

Association Sportive Automobile Francophone

Fédération reconnue par l'Exécutif
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



ASAF NEWS

Annexes aux prescriptions sportives de l'ASAF

Newsletter du 3 septembre 2021

Editée par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF)

***Editeur responsable : Bernard HAYEZ, rue de l'Île Dossai 12 à 5300 Sclayn
☎ 085/ 27.14.60 - Fax : 085/31.76.95***

ASAF Newsletter du 3 septembre 2021

Protocole sanitaire applicable dans toutes les manifestations de l'ASAF

Préambule :

Comme vous avez pu le lire dans la presse, le CODECO tenu le vendredi 20 août a décidé d'appliquer des assouplissements importants dans les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre la Covid 19.

Ces assouplissements, très attendus, sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre.

Vous trouverez, ci-dessous, notre nouveau protocole sanitaire ainsi que le lien conduisant à celui édité, le 1^{er} septembre, par le Ministère des Sports de la FWB.

Tous deux, ont été fortement allégés.

Ces protocoles annulent et remplacent, respectivement, dès-à-présent, tous les protocoles sanitaires (ASAF et FWB) édités antérieurement.

Toutefois, afin de ne pas perturber tant les organisateurs que les licenciés, que les officiels, que tout un chacun participant à la mise sur pied d'une manifestation, nous allons maintenir les directives "Covid" appliquées jusqu'à présent en matière de Vérifications Administratives et Techniques jusqu'au 31/12/2021. Elles sont reprises sous les quatre titres ci-après.

Nous vous invitons donc à prendre attentivement connaissance du présent protocole et de celui, général, relatif à la pratique du sport, édité par le Ministère des Sports de la FWB, protocole que vous trouverez sur le site Internet de l'ASAF, sous le lien www.asaf.be.

Les dispositions y reprises sont applicables dès-à-présent et resteront d'application jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire au moment où de nouvelles mesures seront décrétées par les Pouvoirs Publics ou par notre Fédération.

Il est à noter que les protocoles dont question, ici, ne constituent pas l'assurance qu'une épreuve annoncée et qui envisage de les mettre en œuvre, sera immanquablement organisée.

Seule, l'évolution de la crise sanitaire et les mesures de déconfinement au moment de l'organisation, décideront, *in fine*, si une épreuve peut avoir lieu et à quelles conditions.

De plus, l'autorisation finale d'organiser reste du ressort des autorités et, particulièrement, de celui des Bourgmestres et Gouverneurs concernés, **lesquels peuvent, tous deux, imposer des mesures supplémentaires à celles reprises dans les protocoles dont question, ici.**

Remarques importantes :

- Bien que les mesures reprises dans ce document soient catégorisées, il est important que chacun prenne connaissance de toutes les mesures en question. En effet, la majorité d'entre-elles impactent plusieurs catégories.
- **Il reste recommandé à toute personne (y compris les participants)** se trouvant dans un endroit où un rassemblement de personnes est prévisible, de **porter un masque buccal et de respecter les gestes barrières**. Exemples : Attente dans la file de pointage au CH ou au Start, au Parc Fermé, Parc d'Assistance, Parc de regroupement, au bar de l'organisation, etc.

SECTION 1 – MESURES GÉNÉRALES

1. Points de vente

Selon leur catégorie ou méthode de travail, les mesures applicables au secteur HORECA ou aux "Commerces Ambulants" sont d'application dans tous les points de vente situés dans les zones contrôlées de l'événement.

2. Championnats

Toutes les épreuves qui pourront se dérouler garderont leur éligibilité, à condition de se conformer aux règles de la Fédération, concernant la préséance d'inscription (ordre chronologique de réception des engagements régularisés ou autres), même si certaines d'entre elles se verront peut-être obligées, par les impositions des autorités, relativement à la crise sanitaire, de limiter le nombre de participants.

Section 2 – Mesures concernant principalement les pilotes / copilotes

1. Période d'inscription aux épreuves

Il reste interdit (sauf dans certaines disciplines d'accès ou dans certaines catégories) d'autoriser les inscriptions ainsi que les paiements des droits d'engagement "sur place". Ceux-ci doivent obligatoirement être réceptionnés dans la période d'inscription (droits simples et droits majorés au choix de l'organisateur) définie par l'organisateur et renseignée dans le règlement particulier de l'épreuve.

Les organisateurs qui seraient, éventuellement tenus par les autorités de limiter le nombre de participants durant cette période seront, encore plus que d'habitude, contraints de respecter scrupuleusement l'ordre de rentrée des engagements et du paiement des droits y afférant et ceci, quelle que soit la provenance des licenciés inscrits (ASAF/VAS/RACB). **C'est uniquement l'ordre chronologique dans lequel les engagements COMPLETS** seront réceptionnés qui décidera de qui pourra prendre part à la compétition.

Sur simple dépôt de plainte, la fédération n'hésitera pas à exiger des organisateurs de lui fournir les preuves et justificatifs nécessaires à contrôler les choix qui ont été validés. **En cas de fraude avérée des sanctions importantes seront envisagées.**

Les participants étrangers (domiciliés hors Belgique) doivent se référer aux mesures du moment disponibles sur le site www.info-coronavirus.be.

Si d'aventure, les mesures sanitaires variaient d'une entité fédérée à une autre, ce sont celles de la Région Wallonne (éventuellement, celles de la Région Bruxelloise) et/ou de la Fédération Wallonie Bruxelles qui seraient de mise pour les épreuves de l'ASAF s'y déroulant.

2. Attribution des numéros

- a. L'attribution des numéros (en RA/RS) devra avoir lieu le mercredi précédant l'épreuve, **au plus tard**.
- b. Après l'attribution des numéros pour le RA / RS ou le jeudi au plus tard pour toutes les disciplines*, chaque équipage/engagé recevra par mail les instructions pour le retrait des documents de course (Numéros, Roadbook, etc.).
*Attention : En slalom c'est l'avant-veille, donc le vendredi.

Ces instructions comporteront, au minimum, le numéro de participation et une heure précise de présentation obligatoire au secrétariat de l'épreuve

(anciennement, Vérifications Administratives), ainsi qu'aux Vérifications Techniques.

Selon les dispositions qu'il aura prises, chaque organisateur pourra aussi diffuser ces mêmes informations sur le site ou la page Facebook de l'épreuve (voir règlement particulier).

Remarques importantes

- Les heures de "présentation" définies par l'organisateur devront impérativement être respectées sous peine d'application des mêmes pénalités que celles prévues pour une avance ou un retard aux CH "routiers" (10 sec par minute d'avance / 5 sec par minute de retard). Ces pénalités seront de stricte application. Il ne sera pas permis à l'organisateur de donner des dérogations pour pouvoir se présenter au secrétariat ou aux VT à un autre moment que celui prévu par sa convocation (ni avant, ni après).
- L'attention des concurrents est attirée sur le fait qu'il est essentiel de renseigner avec beaucoup de soin, leur adresse mail lors de l'engagement. Ils seront particulièrement attentifs à la différence entre le trait d'union "-" et le underscore "_" ainsi qu'à bien marquer les points ".".
- Les règles sanitaires en usage ainsi que les consignes reçues devront être scrupuleusement suivies.
- En cas de changement de dernière minute (attention aux fausses déclarations – voir prescriptions ASAF), l'équipage sera tenu d'en avvertir l'organisation avant 12h00, le vendredi précédant l'épreuve afin d'éviter une perte de temps et un encombrement éventuel au secrétariat. Cependant, en cas de force majeure reconnu par l'organisateur, un changement pourra être réalisé sur place à condition que le représentant de l'équipage se présente avec un nouvel engagement parfaitement complété.

3. Heures de départ

Les heures de départ en RA/RS seront diffusées par les moyens de communication informatiques (page Facebook ou site Internet de l'épreuve) et ce, dès la fin de la réunion de fin de journée du samedi (Voir règlement particulier, pour les détails).

4. Titres de participation (TP)

Si l'organisateur décide de les accepter, ceux-ci ne seront toutefois plus délivrés sur place, lors de l'épreuve (exception faite pour les TP "L" en MH/Sp.H et en Access et HD en Slalom, CC/Sp. et Test-Days).

La demande de TP sera donc préalable à l'épreuve. Le formulaire de demande de TP (joint au règlement particulier de l'épreuve) devra impérativement être rentré, dûment complété, en même temps que l'engagement complet (Formulaire d'engagement, formulaires des VT et copies des licences).

Le montant correspondant au prix du type de TP sollicité (A3/A4/B/L) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte de l'épreuve.

En dehors de ces modalités et exceptions, les concurrents belges sont donc tous tenus de détenir une licence ASAF ou VAS annuelle en cours de validité.

5. Paiements

Le paiement, en espèces, au secrétariat, lors de l'épreuve, reste interdit. En conséquence, il ne sera plus autorisé de s'inscrire sur place (voir Point 1 de la Section 2).

6. Documents

Pour la sécurité de tous, il reste primordial de réduire autant que faire se peut, les contacts présents et la manipulation de documents. C'est pourquoi, les participants continueront à placer les documents originaux relatifs à leurs "personnes" (licence sportive, carte d'identité, permis de conduire ou tout autre document nécessaire à leur identification) et les documents nécessaires au passage aux VT (certificats de Contrôle Technique et d'Assurance, carnet d'immatriculation, carnet jaune ASAF de la voiture), dans diverses pochettes en plastique transparent. De cette façon, il sera possible à un Officiel, sur simple demande, de les contrôler visuellement et de vérifier leur validité, sans les toucher.

Cette vérification, systématique ou aléatoire pourra intervenir à n'importe quel moment de la manifestation.

Remarques importantes

- Tout refus de présenter un document en suivant ces normes et à quelque moment que ce soit de la manifestation entraînera **le refus de départ ou la mise hors course immédiate**. Les concurrents les conserveront avec eux (ou dans le véhicule pour les documents de bord) durant tout le meeting.
- En cas de sortie de route avec ou sans dégradation du site, il est rappelé que l'équipage est tenu de remplir et rentrer sa déclaration dans les délais et formes prescrits par l'ASAF. En cas de manquement, les sanctions prévues seront de stricte application. Nous comptons sur nos licenciés pour que la confiance qui leur est témoignée par la Fédération, soit réciproque. De plus et pour rappel, cette déclaration **N'ENGAGE EN RIEN LEUR RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE, l'épreuve étant assurée par un contrat global souscrit par l'ASAF.**

7. Copies des documents de la voiture

Dans la même optique que celle du point 6 ci-avant, les participants ne devront plus fournir la copie des documents de voiture à l'organisateur.

8. Parcs fermés

a. De départ

Il reste recommandé, jusqu'à nouvel ordre, de ne pas convoquer les concurrents, plus de 15 minutes avant l'heure prévue de leur passage au C.H. départ

b. D'arrivée

En RA/RS, afin d'éviter un trop grand nombre de personnes présentes aux mêmes moments aux mêmes endroits (par exemple, au PC, à la fin de l'épreuve), les Parcs Fermés d'arrivée resteront supprimés et les concurrents pourront, s'ils le désirent, rejoindre leur structure d'assistance, dès après le pointage au CH d'arrivée du PC, **sauf** si une Vérification Technique de leur voiture doit avoir lieu (Réclamation déposée contre la conformité de la voiture, sortie de route signalée, vérification demandée par l'organisateur ou par les officiels de la Fédération, etc.).

En Slalom et en Course de Côte, les (éventuels) Parcs fermés d'arrivée resteront supprimés. Les concurrents rejoindront le Parc des Coureurs immédiatement après leur arrivée.

Les concurrents de toutes les disciplines, pourront dès ces moments rentrer chez eux à leur meilleure convenance ou attendre, s'ils le désirent, la publication du classement final officieux, voire officiel (voir Règlement Particulier de l'épreuve). Il est rappelé ici, que la cérémonie de proclamation des résultats ou de remise des prix ne pourra être organisée que si, et seulement si, les conditions reprises au point IV, page 8 "Tableau pour les événements sur le territoire de la Région Wallonne" sont respectées (résumé pour l'accueil du public lors des compétitions et événements sportifs de l'Arrêté Ministériel).

2020 09 01_protocole_sportifs_phase.pdf (asaf.be)

Remarques importantes

L'éventuelle application de ces dispositions induit plusieurs choses :

- Les réclamations contre **la conformité technique** devront être introduites dès que possible après la publication de la liste officielle des qualifiés et ne seront plus acceptées après le départ de la dernière boucle / montée /manche. Les organisateurs et les officiels de la Fédération seront très attentifs lors de ces dernières séquences en ce qui concerne les éventuelles tentatives de concurrents indécents qui pourraient vouloir profiter de cette disposition. Les sanctions prises en pareil cas se voudront exemplaires.
- Le classement final " Officieux » sera, comme à l'accoutumée, affiché à la fin de l'épreuve afin que chaque participant ait le loisir de l'examiner et d'introduire, en cas de désaccord, une réclamation en bonne et due forme.
- **Rappel** des Prescriptions Sportives de l'ASAF : Sauf réclamation déposée endéans la ½ heure suivant son affichage, le classement, jusque-là, officieux, deviendra officiel (dans les conditions habituelles) et il ne pourra plus être modifié.
- Afin de permettre aux participants n'ayant pas attendu l'affichage du classement final, de prendre connaissance des résultats de l'épreuve, le classement final officiel devra être édité sur le site Internet de l'organisateur et, dès le lundi matin, sur le site Internet de l'ASAF. A cette fin, les Commissaires Sportifs s'assureront, avant leur départ que le fichier a bien été transmis par mail au secrétariat de l'ASAF.

Section 3 – Mesures concernant principalement les organisateurs

1. Vérifications administratives

Les vérifications administratives dans leur forme habituelle sont supprimées.

L'organisateur mettra en place un "secrétariat engagements" qui aura pour but de :

- Distribuer tous les documents nécessaires à l'équipage (roadbook, numéros de course, addenda, plaque rallye, laissez-passer éventuel, etc.) en respectant la procédure prévue basée sur le principe des convocations (voir point 2 – Section 2)
- Procéder à un changement dans l'engagement, si et seulement si, la raison présentée par l'équipage concernée est reconnue comme un cas de force majeure (voir remarques importantes du point 2 – Section 2)

Durant cette procédure, l'organisateur veillera à prendre toutes les précautions sanitaires d'usage en rapport avec la crise Covid-19.

Remarques importantes

En RA/RS, l'organisateur veillera à respecter autant que faire se peut, le temps de "reconnaissance" de chaque équipage. Dans cette optique, il lui est conseillé de mettre en place plusieurs points de distribution des documents afin d'accepter un maximum de personnes en un minimum de temps.

L'ASAF entend laisser à ses organisateurs le soin de décider quelle procédure il convient de mettre en place selon le type d'épreuve, ses caractéristiques, son timing, son parcours et la nature des infrastructures dont elle dispose, pour autant que la procédure choisie respecte, à la fois, les règles de sécurité imposées et l'équité sportive.

2. Vérifications techniques

Dans toutes les disciplines, la plage horaire des vérifications techniques sera étendue et pourra débuter dès 8h00.

Le paiement des "cartes techniques" dont la détention est obligatoire pour la participation de certains véhicules dans certaines disciplines sera uniquement possible par carte bancaire via un terminal de paiement disponible lors du passage aux VT.

Il y aura lieu de prévoir une durée minimale égale au nombre de voitures maximum engageable (voir RP) multiplié par 5 minutes.

Dans le cas où ces VT devraient couvrir "toute la journée" et que les contrôleurs ne formeraient qu'une seule équipe, une pause obligatoire de 30 minutes afin de permettre aux contrôleurs techniques de pouvoir se restaurer devra être prévue et les heures de convocation devraient en tenir compte.

3. ERM – Event Risk Model – Obligatoire pour tout événement avec public

Cet ERM doit être complété par l'organisateur et mentionner les informations reprises aux pages 1 & 2 du dernier protocole édité par la FWB* afin qu'il puisse être validé par les Autorités Communales.

*Ce protocole, en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2021, se trouve sur le site Internet de la Fédération (www.asaf.be).

Remarque importante

Il est nécessaire d'attirer l'attention des organisateurs sur le fait que faire de fausses déclarations dans cet ERM ou de ne pas volontairement mettre en place les dispositions déclarées, pourra entraîner des sanctions importantes de la part de l'ASAF mais aussi et plus directement, des pouvoirs publics.

4. Règlements types

Des règlements types contenant les modifications/impositions Covid en vigueur sont en ligne sur le site de l'ASAF. Jusqu'à nouvel ordre, seuls ces règlements seront acceptés.

5. Déclaration d'accident - Assurance

Dès à présent, un seul document sera suffisant (et plus 2 comme par le passé : déclaration commissaire et déclaration équipage/pilote).

Une déclaration de sinistre complétée par l'organisateur sera acceptée.

6. Tous les participants et organisateurs sont informés et tenus de respecter les directives que la fédération adopte pour veiller à la sécurité de tous.

Les mesures cautionnées dans le présent protocole ainsi que celles se trouvant dans celui édité par le Ministère de la FWB seront de stricte application.

**Section 4 – Mesures concernant principalement le public
éventuellement autorisé**

Capacité d'accueil du public

Se référer aux jauges en vigueur au moment du déroulement de la manifestation.

Voir le protocole FWB-Adeps "Reprises des activités physiques et sportives" ainsi que le site internet : www.centredecrise.be.

**Merci pour tous les efforts que vous avez consentis afin que notre passion
puisse redémarrer dans des conditions presque normales**

Pour le Conseil d'Administration,

Bernard HAYEZ
Président

Katty BARIO
Secrétaire Général